Communiqué de Presse de la Municipalité de Renens Renens, le 24 mars 2020

Coronavirus: mesures de la Municipalité de la Ville de Renens au 24 mars 2020

La Municipalité de Renens a pris acte de la décision du Conseil Fédéral et du Conseil d'Etat de déclarer l'état de nécessité dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus. Des mesures exceptionnelles seront mises en œuvre avec toute la rigueur qui s'impose pour faire face à cette situation inédite. Ainsi, à compter du 17 mars et jusqu'au 19 avril 2020 à minuit, toute manifestation et tout rassemblement public sont interdits. Les rassemblements privés sont limités à 10 personnes, moyennant le respect strict des directives des autorités sanitaires. Les commerces seront fermés, à l'exception de ceux essentiels à la population.

L'autorité exécutive de la Ville se préoccupe également des Renanaises et Renanais touché-e-s par cette situation inédite. Les guichets communaux seront ainsi fermés. Le fonctionnement de l'administration et les permanences téléphoniques sont eux garantis et un maximum sera fait pour assurer les services à la population durant cette période.

Des dispositions concrètes ont également été prises afin de préserver la santé des collaboratrices et collaborateurs, ainsi que celle de leurs proches. Par voie de conséquence, le nombre d'employé-e-s présent-e-s simultanément dans les bureaux est désormais limité et le télétravail généralisé à l'ensemble des tâches qui le permettent.

La lutte contre la propagation du Coronavirus est une priorité nationale. Le Conseil Fédéral et le Conseil d'Etat ont instauré un état de nécessité afin de contenir la progression de Coronavirus en Suisse et dans le Canton de Vaud. Cela signifie notamment que, depuis mardi 17 mars et jusqu'au 19 avril 2020 :

Manifestations

Toute manifestation et rassemblement publics sont interdits. Les rassemblements privés sont eux limités à 10 personnes. Les rassemblements dans les parcs, jardins publics, aires de jeu sont limités à 5 personnes, pour autant qu'une distance sociale de 2 mètres soit respectée.

Commerces

L'exploitation des lieux de commerce est interdite, à l'exception: des magasins d'alimentation et commerces qui proposent des denrées alimentaires et des biens de première nécessité (pharmacies, banques, kiosques, shops de stations service et commerces d'alimentation pour animaux).

• Etablissements privés ou publics au sens de la LADB

L'ensemble des établissements privés et publics sont fermés. Sont exceptés entre autres les hôtels, les services de livraison à domicile ou encore les établissements qui pratiquent la vente à l'emporter (et uniquement pour cette activité).

Marchés du mercredi et du samedi

Les marchés sont annulés.

• Lieux de culture et de loisirs

Les lieux suivants doivent rester fermés: cinémas, théâtres, musées, centres de jeunesse, centres sportifs, centres de fitness, piscines, centres de bien-être, discothèques, pianos-bars, boîtes de nuit, clubs érotiques. Les camps à Ondallaz sont annulés. La Bibliothèque du Léman, le Centre de rencontre et d'animation (CRA), la bibliothèque Globlivres, la Ludothèque et La Ferme des Tilleuls seront ainsi fermés.

A Renens, les décisions suivantes ont été prises pour l'accueil des enfants organisé par la Ville :

• Accueil collectif de jour et accueil familial de jour

Depuis le lundi 16 mars, les enfants ne sont plus accueillis dans les structures d'accueil de jour collectif et auprès de l'accueil familial de jour sur la commune de Renens. Un service d'accueil d'urgence préscolaire, familial de jour et parascolaire (en collaboration avec les Directions des Etablissements primaires) avec accès sous conditions, sera toutefois maintenu pour le personnel assurant des tâches indispensables pour le fonctionnement vital de la société, soins – sécurité – transport – alimentation – garde d'enfants.

Jardins d'enfants

Les jardins d'enfants sont fermés.

Concernant la gestion des services à la population:

• Fonctionnement de l'administration communale

L'ensemble des services de l'administration communale et des prestations sont maintenus. Afin de préserver la santé des collaboratrices et collaborateurs, les ressources sont réduites à l'essentiel pour les présences dans les bureaux. Le télétravail est généralisé pour les tâches qui le permettent.

Guichets physiques

Les guichets physiques sont fermés. Les visites ne peuvent se faire que sur rendez-vous, pour les cas indispensables uniquement.

• Permanences téléphoniques et horaires

Les secrétariats sont atteignables à leurs numéros généraux du lundi au vendredi, de 8h à 11h30 et de 14h à 16h30.

Vente de cartes CFF et CGN

La vente de cartes journalières CFF et CGN est suspendue.

• Bons repas et remboursement TL

La distribution des bons repas encourageant une sortie au restaurant pour les bénéficiaires des prestations complémentaires AVS-AI, ainsi que le remboursement des abonnements TL sont suspendus.

Déchèterie

La déchèterie intercommunale de Malley est fermée et les déchèteries mobiles de quartier de Renens sont annulées.

Renens participe également à diverses opérations de solidarité locale notamment avec la mise en ligne de l'application mobile https://villederenens.glideapp.io qui sert de plateforme où celles et ceux qui veulent soutenir les personnes dans le besoin (courses, garde d'enfant, promenade pour animaux de compagnie, travail associatif) peuvent annoncer leur disponibilités. De même, en anticipation du plan "Coronavirus" basé sur le plan "Canicule" décrété par le Canton, différents contacts ont déjà été pris afin que cette action soit opérationnelle dans les meilleurs délais. L'APREMADOL (Association pour la prévention et le maintien à domicile dans l'Ouest lausannois) en collaboration avec les services de la Ville pourront ainsi contacter l'ensemble des personnes de 65 ans et plus afin de déterminer leurs éventuels besoins.

Les autorités de la Ville de Renens suivent très attentivement l'évolution de la situation. Les informations spécifiques à Renens sont transmises principalement et continuellement à travers le site internet www.renens.ch.

Renseignements:

Jean-François Clément Syndic

079 645 79 77

Michel Veyre Secrétaire municipal

021 632 71 01